



## Construction d'une clôture sur la propriété de la SLGS

---

### Pourquoi la SLGS a-t-elle une politique sur l'installation de clôtures?

- La Société de logement du Grand Sudbury (SLGS) est chargée de la gestion et de l'entretien d'ensemble de toutes les propriétés de logements publics au Grand Sudbury. Ainsi, elle doit entre autres garantir que toutes les constructions sur ses propriétés sont sécuritaires et conformes aux codes du bâtiment, aux règlements municipaux et à toute autre réglementation.
- Il est également important que les dimensions et l'apparence de clôtures construites sur les propriétés (et sur diverses parties d'une même propriété) soient comparables et ne nuisent pas à l'apparence générale de la propriété.
- Enfin, nous devons protéger les services publics souterrains (téléphone, électricité, gaz naturel, etc.) durant le processus de construction.

### Quelles sont les exigences de votre bail concernant la construction de clôtures?

- Conformément au bail que vous avez signé en devenant locataire, vous acceptez de ne pas construire ni installer une clôture (ou une autre structure) sans la permission écrite de la SLGS. Il est important que vous respectiez cette entente et que vous fassiez parvenir à votre gestionnaire ou superviseur de l'entretien une demande écrite afin d'installer une clôture.
- Les clôtures et autres constructions installées sans autorisation contreviennent aux conditions de votre bail et vous devrez les enlever à vos frais.

### Coûts associés à l'installation d'une clôture

- Il vous revient de payer tous les coûts associés à l'installation d'une clôture. Les locataires de logements adjacents peuvent conclure un arrangement de partage des coûts si les deux veulent installer une clôture. Les locataires collaborant ainsi doivent tous signer un formulaire d'entente.

### Construction de clôtures sur les propriétés de la SLGS

Si vous obtenez la permission d'installer une clôture, vous devez suivre les règles suivantes.

- Il y a un réseau souterrain de câbles et de tuyaux sous nos propriétés : téléphone, télévision par câble, lignes électriques, canalisations d'eau, d'égout et de drainage, etc. Un superviseur de l'entretien téléphonera pour localiser ces services publics avant que vous creusiez. Si vous endommagez les infrastructures publiques souterraines durant la construction d'une clôture, vous devrez payer les coûts de réparation ou de remplacement.
- La SLGS interdit la construction de clôtures servant à l'installation d'une piscine.
- Les barrières sont interdites.
- Toute structure que vous construisez doit être permanente. Les clôtures temporaires sont celles sans fondation acceptable. Il faut installer toutes les clôtures sur les propriétés de la SLGS dans des trous de poteaux bien creusés qui descendent jusqu'à la ligne de gel. Les clôtures qui sont installées en surface, par exemple sur des blocs de terrasse, sont interdites puisqu'elles ne sont pas assez solides. Une structure temporaire pourrait être emportée par le vent ou tomber, risquant ainsi de vous blesser ou d'autres locataires, ou d'endommager des biens qui vous appartiennent ou à la SLGS.
- Vous devez utiliser des matériaux adéquats pour votre clôture. En général, cela veut dire que le bois est traité sous pression et conçu expressément pour une exposition à l'extérieur. Les raccords et fixations sont antirouilles (au moyen de fixations galvanisées par immersion à chaud ou en acier inoxydable).

- Il ne doit pas y avoir de finition sur la clôture (ni peinture ni teinture ni d'autres revêtements) qui en modifierait l'apparence.
- La clôture est construite selon les normes et les détails applicables à une clôture de périmètre ou d'une clôture d'intimité, comme on le voit dans les dessins et photos accompagnant la présente politique.
- La clôture se trouve à l'intérieur des lignes de lot de la propriété et elle respecte les règlements municipaux concernant les marges de reculement.

À qui appartient la clôture après sa construction?

- Une fois votre clôture érigée, elle fera partie de la propriété et appartiendra donc à la SLGS. Si vous cessez d'habiter dans ce logement ou si vous déménagez dans un autre logement de la SLGS, la clôture devra demeurer en place et ne pourra être déplacée sans la permission de l'organisme.

Comment puis-je demander la permission de construire une clôture?

- Veuillez remplir le formulaire d'entente et le faire parvenir à votre superviseur de l'entretien. En le signant, vous confirmez que vous suivrez toutes les règles et lignes directrices de la présente politique. Votre superviseur de l'entretien vérifiera votre demande et vous informera par écrit si vous avez le droit de construire une clôture.

## Construction acceptable



Clôture d'intimité



Clôture de périmètre



## Demande d'autorisation visant à installer une clôture sur la propriété de la SLGS

Veillez remplir le présent formulaire et le faire parvenir au gestionnaire ou au superviseur de l'entretien pour demander l'autorisation de construire une clôture. Vous devez également fournir, au verso de la demande, un croquis montrant l'emplacement envisagé et les dimensions de la clôture.

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

### Modalités

Je demande la permission d'installer une clôture sur la propriété ci-dessus. Je comprends et j'accepte les conditions suivantes.

- Je ne commencerai pas les travaux tant que la Société de logement du Grand Sudbury (SLGS) ne m'aura pas donné la permission écrite de le faire.
- Je comprends et j'accepte que la SLGS ait le droit exclusif de déterminer l'emplacement, la taille et le style acceptables de la clôture et de permettre ou non sa construction.
- J'accepte d'attendre que le superviseur de l'entretien obtienne les localisations. Quand ce sera fait, j'en prendrai une copie au bureau principal de la SLGS. Je comprends que je suis responsable de tout dommage aux lignes de service public ou au câble durant l'installation de la clôture.
- Je comprends et j'accepte que je sois entièrement responsable des coûts d'installation de la clôture.
- J'accepte que la clôture respecte les spécifications de la SLGS, y compris l'utilisation de matériaux précis, l'installation dans des trous de poteaux bien creusés et le respect des dimensions indiquées dans la présente politique.
- J'accepte qu'il n'y ait pas de finition sur la clôture (ni peinture ni teinture ni d'autres revêtements).
- J'accepte de procéder à l'entretien ordinaire et habituel de la clôture et de la réparer au besoin. Je reconnais aussi que c'est à moi de m'assurer que la clôture se situe dans les limites d'emplacement légales.
- J'accepte qu'une fois construite, la clôture appartienne à la SLGS et qu'elle ne puisse être enlevée, modifiée ou déplacée sans l'autorisation de l'organisme.

_____ Signature	_____ Nom (en lettres moulées)	_____ Date
_____ Signature	_____ Nom (en lettres moulées)	_____ Date
_____ Signature	_____ Nom (en lettres moulées)	_____ Date
_____ Signature	_____ Nom (en lettres moulées)	_____ Date

Croquis montrant l'emplacement et les dimensions de la clôture envisagée

---